

## Projet de réforme de la disciplinaire interne aux huissiers et notaires

<b>Organisation actuelle</b>	<b>Projet envisagé</b>
<p><b>Architecture générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organe décidant de l'engagement de poursuites internes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Syndic régional</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décide de l'engagement des poursuites devant la chambre disciplinaire régionale :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De sa propre initiative</li> <li>▪ Sur demande du procureur</li> <li>▪ Sur demande d'un membre de la chambre</li> <li>▪ Sur demande d'une des parties intéressées</li> </ul> </li> <li>○ Classe sans suite</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Organe disciplinaire interne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre disciplinaire régionale                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Juge et sanctionne (<i>voir infra « échelle des peines »</i>) ou relaxe</li> <li>○ Se dessaisit et transmet au tribunal judiciaire</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Tribunal judiciaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Modalités de saisine :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de plainte</li> <li>▪ Auto-saisine du procureur</li> <li>▪ Dessaisissement de <b>la chambre régionale</b> et transmission au procureur (à l'initiative de la chambre ou sur demande du procureur)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Architecture générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organe décidant de l'engagement de poursuites internes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Syndic régional</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décide de l'engagement des poursuites directement devant la commission nationale (<b><i>modalité principale d'ouverture des poursuites envisagée</i></b>)</li> <li>○ Classe sans suite</li> <li>○ Peut prononcer deux sanctions qui, <i>toute chose égale par ailleurs</i>, s'apparentent à des sanctions administratives et <b>sont donc considérées comme des sanctions infra-juridictionnelles</b> laissées à la main de l'autorité de poursuite :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappel à l'ordre / à la loi</li> <li>▪ Mise en demeure de se conformer</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Nota bene :</u></b></p> <p>Attention une sanction de ce type ne constitue pas une décision juridictionnelle et ne bénéficie donc pas de l'autorité de la chose jugée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Syndic national</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décide de l'engagement des poursuites devant la commission nationale de discipline :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De sa propre initiative (<b><i>dans des conditions à préciser</i></b>) :</li> <li>▪ Sur demande du requérant (<b><i>ce cas n'est actuellement pas prévu, mais reste à discuter</i></b>)</li> </ul> </li> <li>○ Classe sans suite</li> </ul> </li> </ul> </li></ul>

**Nota bene 1**

Aujourd'hui le procureur peut aussi renvoyer une affaire dont il est saisi devant les instances disciplinaires internes. Il est question de supprimer cette possibilité dans le projet.

## Nota bene 2

Aujourd'hui, si le juge judiciaire a à connaître d'une affaire dont a été saisie l'organe disciplinaire, celui-ci peut infliger une peine quelle qu'ait été la conduite de l'organe disciplinaire : ne pas statuer, sanctionner ou relaxer.

*Autrement dit, aujourd'hui si le juge judiciaire prononce une sanction, celle-ci peut venir s'ajouter à la sanction disciplinaire qui a déjà été prononcée.*

La seule possibilité permettant d'éviter cette situation est le dessaisissement.

- **Organe disciplinaire interne**
  - Commission nationale de discipline (*voir infra : « composition de la commission nationale »*)
    - Juge et sanctionne (*voir infra « échelle des peines »*) ou relaxe.
    - Se dessaisit et transmet au tribunal judiciaire
- **Tribunal judiciaire**
  - Modalités de saisine :
    - Dépôt de plainte au parquet
    - Auto-saisine du procureur
    - Dessaisissement de **la chambre nationale** et transmission au procureur (à l'initiative de la commission nationale ou sur demande du procureur)

## Echelle des peines et compétences

### Liste complète des peines :

- Sanctions morales :

- 1° Rappel à l'ordre
- 2° Censure simple
- 3° Censure devant la chambre assemblée
- 4° Défense de récidiver

- Sanctions disciplinaires lourdes

- 5° Interdiction temporaire d'exercer
- 6° Destitution

### Répartition de la compétence pour infliger les sanctions :

- Chambre régionale de discipline :

- Peines 1° à 4°

- Tribunal judiciaire :

- Peines 1° à 6°

## Echelle des peines et compétences

### Liste complète des peines :

- Sanctions infra-disciplinaires infligées localement (*voir supra « architecture générale »*) :

- 1° Rappel à l'ordre
- 2° Mise en demeure de se conformer

- Sanctions morales :

- 3° Avertissement
- 4° Blâme

- Sanctions disciplinaires lourdes :

- 5° Interdiction temporaire d'exercer
- 6° Destitution

- Peines complémentaires

- A° Inéligibilité
- B° Amende pécuniaire
- C° Publicité de la sanction principale

### Répartition de la compétence pour infliger les sanctions :

- Syndic régional

- Peines 1° et 2°

- Commission nationale de discipline :

- Peines 3° à 5° avec plafonnement à 2 ans pour la peine d'interdiction d'exercer (peine °5)
- Peines complémentaires A° à C°

- Tribunal judiciaire :

- Peines 3° à 6°
- Peines complémentaires A° à C°